

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/05/2026

VOI.26.00.A01508

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PORT JOINT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise AAG BATIMENT
Considérant que des travaux avec un camion toupie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE PORT JOINT

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PORT JOINT dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CHARDONNET et la RUE DES FONTENOTTES de 08h00 à 13h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

